

CONCOURS INTERNE DE COMMISSAIRE DE POLICE
DES 3 ET 4 MARS 2015

Epreuve de CAS PRATIQUES DE
DROIT PENAL GENERAL et/ou DROIT PENAL SPECIAL
et/ou PROCEDURE PENALE

Durée : 2 heures - coefficient : 4

-----oOo-----

Le 8 janvier 2015 à l'aube, Christophe LEVERT (29 ans) se présentait dans les locaux de l'hôtel de police de Rouen. En sang, couvert de terre et apeuré, il était immédiatement pris en charge par les sapeurs-pompiers et une équipe du SMUR qui l'orientaient vers le CHU.

Le même jour aux environs de 23h00, il expliquait aux fonctionnaires des stupéfiants qu'il avait accepté, le 4 janvier, de garder chez lui un sac de sport contenant 3,5 kg d'héroïne à la demande de son ami d'enfance, Rémy LEGRIS (32 ans). Ce dernier lui expliquait que des amis viendraient récupérer le sac et son contenu le 7 janvier 2015 dans la soirée. Christophe LEVERT acceptait contre 10 grammes d'héroïne que Rémy LEGRIS lui remettait en même temps qu'il lui laissait le sac.

Le 5 janvier 2015, Christophe LEVERT recevait la visite de son frère Olivier (25 ans) auquel il racontait son histoire. Olivier se montrait très intéressé par le contenu du sac et conseillait à Christophe de tout raconter aux services de police. Ce dernier refusait de le faire.

Le 6 janvier 2015, trois individus se présentaient au domicile de Christophe et réclamaient le sac laissé par Rémy. Christophe LEVERT le leur remettait et les individus quittaient les lieux. Il ne les connaissait pas.

Le 7 janvier 2015, deux autres individus, qu'il ne connaissait toujours pas, se présentaient à leur tour au domicile de Christophe LEVERT et réclamaient le sac. Surpris, Christophe leur répondait que des amis à eux étaient déjà passés la veille. Les deux individus s'en allaient, ahuris. Trente minute plus tard, ils se représentaient avec Rémy LEGRIS qui exigeait la restitution du sac. Christophe lui répondait que des amis à lui l'avaient déjà récupéré la veille. Rémy sortait alors une arme de poing et portait un coup sur la tempe de Christophe qui perdait connaissance. Il revenait à lui quelques minutes plus tard et constatait qu'il avait les mains et les pieds entravés. Il se trouvait dans un coffre de voiture, laquelle roulait.

Quelque temps après, le véhicule s'arrêtait. Le coffre s'ouvrait et Christophe LEVERT constatait la présence de Rémy et de ses deux comparses. Ils se trouvaient dans une forêt et la nuit était tombée. Tous trois le sortaient sans ménagement du coffre et le traînaient jusqu'à un trou en forme de tombe dans lequel ils le jetaient : « tu nous as roulés, tu vas payer ! ». Ils lui crevaient un œil et lui coupaient un petit doigt au moyen d'un couteau.

Tout à coup, sans raison aucune, ses agresseurs quittaient précipitamment les lieux. Christophe parvenait à se défaire de son bâillon pour appeler « au secours ». Un braconnier et son chien arrivaient jusqu'à lui. Christophe LEVERT refusait les soins et exigeait d'être reconduit à son domicile. Toutefois, arrivés sur place, il remarquait la présence de la voiture conduite par Rémy et ses comparses. Il finissait par accepter l'idée de se rendre à l'hôtel de police. Le braconnier le laissait devant l'entrée et quittait les lieux.

Au vu de ces éléments, les policiers plaçaient un dispositif d'interpellation devant le domicile de Rémy LEGRIS avant d'investir les lieux au petit matin. L'intéressé avait pris la fuite. La perquisition n'apportait aucun élément.

Le 10 janvier 2015, le procureur de la République ouvrait une information judiciaire contre LEVERT Christophe et X, dossier dans lequel Christophe était mis en examen et placé sous contrôle judiciaire, tout en étant partie civile.

Le 16 avril 2015, les policiers de la Sûreté départementale à Marseille informaient le juge d'instruction du placement en garde à vue de Rémy LEGRIS. Les policiers de Rouen prenaient immédiatement la route.

Par ailleurs, subodorant qu'Olivier pouvait être à l'origine du vol des stupéfiants chez son frère, les policiers l'avaient entendu à trois reprises en tant que témoin, trois auditions d'une heure à chaque fois entre le 9 janvier 2015 et le 18 avril 2015, date à laquelle ils procédaient à l'audition d'un témoin sous le régime de l'anonymat qui accusait formellement Olivier d'être à l'origine du vol et de l'écoulement des produits stupéfiants dérobés. Olivier était appréhendé et placé en garde à vue. Au bout de 23 heures de privation de liberté, il finissait par passer à des aveux circonstanciés. Il était présenté au juge d'instruction et placé sous mandat de dépôt à la Maison d'arrêt de Rouen.

-----oOo-----

1°/ Donner les cadres d'enquête.

2°/ Quelles qualifications le procureur de la République va-t-il retenir lors de la rédaction de son réquisitoire introductif ?

3°/ Selon vous, qu'est-ce qui a permis aux policiers marseillais d'interpeller et de placer en garde à vue Rémy LEGRIS alors qu'ils n'étaient destinataires d'aucune commission rogatoire du juge d'instruction ? Quelles dispositions les policiers de Rouen vont-ils viser pour se rendre à Marseille ?

4°/ A l'issue de la garde à vue de Rémy LEGRIS, aucun effectif de police et de gendarmerie marseillais n'étant disponible pour une présentation dans la foulée devant le juge d'instruction de Rouen, que va décider le magistrat instructeur ? Que va-t-il se passer ensuite ?

5°/ Décrire et expliquer la procédure de l'audition d'un témoin sous le régime de l'anonymat. Quels sont ses avantages et ses inconvénients ?

6°/ Les périodes pendant lesquelles Olivier a été entendu en tant que témoin ont-elles une incidence sur sa mesure de garde à vue ?

7°/ Par quelles juridictions Christophe LEVERT, Olivier LEVERT et Rémy LEGRIS vont-ils être jugés ?